

L'hon. M. Drury: Sauf erreur, monsieur le président, ce cas comporte plutôt une analogie avec le Conseil des arts; en effet, la loi créant cet organisme indique explicitement qu'il n'est aucunement mandataire de Sa Majesté. Les membres de ce Conseil ne sont pas membres de la fonction publique du Canada. Je pense que cela est attribuable au fait que les fonctions du Conseil sont consultatives et que ses membres, comme membres du Conseil, ne feraient pas partie de la fonction publique, quoiqu'il puisse se trouver que certains d'entre eux en fassent partie. Le Conseil n'aura sans doute pas à accomplir de fonctions exécutives. Il n'y a donc probablement aucune nécessité pour lui d'être reconnu comme mandataire.

Il peut cependant y avoir une raison juridique, mais je dois avouer que je n'en sais rien. D'après la note que j'ai, la chose est prévue par la loi.

L'hon. M. Bell: Le ministre serait-il au courant de la situation au sujet du Conseil national de recherches ou du Conseil de la recherche médicale? Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner la loi à ce sujet. Cette loi devrait peut-être coïncider avec celle du Conseil de la recherche médicale et du Conseil national de recherches.

L'hon. M. Drury: Le Conseil de la recherche médicale est une division du Conseil national de recherches.

L'hon. M. Bell: Mais il est établi par une loi, n'est-ce pas?

L'hon. M. Drury: Oui, il est établi par la loi. La loi sur le Conseil national de recherches, qui est très vieille, n'établit pas cette restriction, sauf erreur. Cependant, le Conseil national de recherches peut prendre des décisions. Il accorde des subventions comme le Conseil des recherches médicales. Le cas, je pense, est peut-être différent pour un organisme privé de pouvoirs exécutifs.

L'hon. M. Bell: J'aimerais seulement qu'il y ait un principe inaltérable qui soit observé en prenant ces mesures. La question ayant été soulevée, il s'agirait, dans un autre endroit, de déterminer si c'est la méthode appropriée de considérer l'organisme en cause et si ce principe pouvait être intégré au projet de loi que nous étudions afin qu'il soit inaltérable.

(L'article est adopté).

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17—*Rapport annuel.*

L'hon. M. Bell: Il y a tout juste un point mineur pour ce qui a trait à l'article 17. Il est plutôt hors de l'ordinaire, me semble-t-il, que ce soit au président du Conseil de transmettre le rapport. Pourquoi ce ne serait pas au

Conseil de le faire? J'ai remarqué que c'est devenu une habitude de rédaction mais il me semble qu'il devrait revenir au Conseil de transmettre le rapport et non à un fonctionnaire particulier du Conseil.

(L'article est adopté.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Starr: Du consentement de la Chambre, que le bill modifié soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'hon. M. Drury propose la 3^e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

L'hon. M. Drury: Si la Chambre le permet, il y a un court projet de loi qui découle entièrement de l'adoption de la loi sur le Conseil des sciences et qui a trait à certaines modifications concernant la régie intérieure. C'est un projet de loi très court qui modifie la loi sur le Conseil national de recherches et renferme certaines modifications touchant la régie intérieure.

L'hon. M. Starr: Nous pourrions l'étudier lorsque le projet de loi subira la deuxième lecture.

L'hon. M. Drury: La deuxième lecture doit avoir lieu ce soir.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'EXPO '67—L'ENREGISTREMENT D'UN CONCERT DE LA MUSIQUE DE LA GRC

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 20 avril le ministre du Travail (M. Nicholson) a répondu à la question suivante du député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso):

Le ministre du Travail est-il disposé à se servir de son influence pour demander à la Fédération américaine des musiciens qu'elle veuille bien enregistrer un concert donné par la fanfare de la Gendarmerie royale, qui fera partie des contributions artistiques d'Expo '67 au Centenaire de la Confédération canadienne, puisque cette permission a déjà été accordée, à des fins culturelles, à l'Armée, à l'Aviation et à la Marine américaine ainsi qu'au Corps des «Marines» des États-Unis?